



Aguessac, le 17 mars 2025

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 24 mars 2025 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation et vote de l'affectation des Résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote du Budget Primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote des taxes 2025 ;
- Désignation d'un représentant élu pour la commission intercommunale « Ecologie, gestion des déchets et gestion de l'eau » ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).